

Camping Les Lauriers **

ELIGIBILITE : La location d'un Mobil Home ne devient effective qu'après accord et réception du contrat de réservation dûment complété et accompagné d'un règlement d'acompte de **50 % du montant total de la réservation.**

MISE A DISPOSITION : Le Mobil Home est mis à disposition le jour de votre arrivée **à partir de 17h00** et devra être libéré **entre 7h30 et 10h00. Toute modification du nombre ou de l'identité des personnes** initialement prévues par le contrat de réservation devra obligatoirement être signalée avant votre arrivée. Toute réservation est nominative et ne peut en aucun cas donner lieu à une sous-location ou cession.

CAUTION : Deux cautions de 300 € et 90€ (ménage), vous seront demandées le jour de votre arrivée. Celles-ci vous seront restituées le jour du départ ou par courrier retour en l'absence de dommages.

MENAGE : Le nettoyage du Mobil Home est à la charge du locataire. En fin de séjour, l'ensemble doit être restitué en parfait état de propreté. Dans le cas contraire, **la somme de 90 €** pourra être retenue à titre de dédommagement.

ANNULATION : En cas d'annulation de votre part, il vous sera retenu à titre d'indemnités de rupture du contrat **un montant égal à 50% du coût intégral du séjour**, si vous annulez **plus d'un mois** avant la date de votre arrivée / **un montant égal au solde de votre séjour**, si vous annulez **moins d'un mois** avant la date de votre arrivée ou si vous ne vous présentez pas à cette même date. Les frais de réservation ne sont pas remboursables. Toute annulation devra être notifiée par écrit. En cas d'annulation pour des raisons incombant au camping, le client obtiendra le remboursement de toutes les sommes versées.

REGLEMENT DU SEJOUR : **TOUT** séjour devra être soldé **au plus tard 48 heures avant le jour de votre départ.** Les modes de paiement acceptés sont les suivants : espèces, chèques, carte bancaire, chèques vacances, virements bancaires nationaux et internationaux.

RESPONSABILITE : **LA** responsabilité du camping ne serait être engagée en cas de vol, perte ou dommage de toute nature pendant ou suite à un séjour, ainsi qu'en cas de panne ou mise hors service des équipements techniques. Pour votre garantie personnelle (vol, dégâts, etc.) ou dommages causés par vous-mêmes dans la location, il est indispensable de demander à votre assureur une extension villégiature à votre multirisque habitation. Également, les enfants devront être **sous la surveillance exclusive de leurs parents ou responsables légaux.**

Conditions générales de location Mobil Home

SEJOUR DIFFERE, RETARDE OU ECOURTE : En l'absence de message écrit du client, précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement devient disponible **24 heures après la date d'arrivée prévue** par le contrat de réservation et le paiement intégral des prestations demeure exigé. Aucun remboursement, ni réduction, ne seront consentis dans le cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

ANIMAUX DE COMPAGNIE : **LES** animaux ne sont pas admis dans nos locations.

VEHICULE : Il est prévu et autorisé un seul véhicule par location. Sont considérés comme véhicules supplémentaires, tous types de véhicules ou engins, y compris les remorques autres que bagagères.

VISITEURS : **LES** visiteurs sont autorisés de 9h00 à 22h00 sous la responsabilité de leurs hôtes, après avoir signalé leur présence à l'accueil et s'être acquittés, si nécessaire, de la redevance prévue. **Les véhicules visiteurs devront être stationnés à l'extérieur du camping.**

La recharge des véhicules électriques sur les emplacements est interdite. Toute infraction engendrera sans constatation possible une pénalité de 25,00 € par jour de présence.

BRUIT OU NUISANCE : La circulation des véhicules à moteur est limitée à 10km/h et est **interdite dans le camping entre 22h00 et 7h30** (les portes d'accès sont fermées durant ces horaires). L'usage des appareils sonores ne doit pas être perçu au-delà du périmètre de chaque emplacement. A partir de 23h00, il est obligatoire que chacun respecte le droit au repos de ses voisins. Les responsables de bruit ou nuisances pourront être expulsés, sans remboursement de séjour.

Tout client est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du camping.

Date: _____ Signature précédée
de la mention « lu et approuvé »: